

**COOPERATION INTERCOMMUNALE
SYCTOM**

Modification des statuts : siège social et dénomination

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de la saturation des locaux administratifs du SYCTOM, des besoins liés aux projets (prévention, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de Blanc-Mesnil, Romainville, Ivry/Paris XIII) et de la fin prochaine de la location des bureaux mis à disposition par la Ville de Paris, le SYCTOM a, depuis le 1^{er} janvier 2011, pris à bail 3 étages supplémentaires dans l'immeuble du 35 boulevard de Sébastopol, en vue d'y regrouper l'ensemble de ses services, aujourd'hui répartis sur trois sites, dont celui du 57 boulevard de Sébastopol, son siège historique et juridique.

Ce dernier site sera restitué à son propriétaire, la Ville de Paris, dans le courant de l'année 2011 ou au début 2012, et ne pourra donc plus être maintenu comme siège statutaire du SYCTOM, comme il l'est aujourd'hui en vertu de l'article 4 de ses statuts.

D'autre part, le travail sur la nouvelle dénomination et l'évolution de l'identité visuelle du SYCTOM, présenté et validé au Comité Syndical de décembre 2010, consiste à transformer l'appellation "SYCTOM" en nom commun, et à lui associer un sous-titre, à savoir, "L'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers". Afin de finaliser cette évolution de l'identité du SYCTOM, destinée à renforcer sa visibilité, il est opportun de la traduire dans ses statuts en ayant le souci d'assurer une continuité en conservant l'appellation SYCTOM et le terme syndicat dans les statuts.

La dernière refonte des statuts remonte à 2003. Les dispositions des statuts du SYCTOM actuellement en vigueur qui sont concernées par les modifications évoquées ci-dessus sont les dispositions de l'article 1, relatif à la dénomination du syndicat ainsi que les dispositions de l'article 4 relatif, quant à lui, à la localisation de son siège social. Il est précisé que le terme syndicat est conservé dans toutes les dispositions statutaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales régissant la révision des statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Code prévoit, qu'à compter de la notification de la délibération du Comité syndical aux collectivités adhérentes au syndicat, leurs organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable aux révisions statutaires de l'Etablissement Public.

Au terme des trois mois, le syndicat transmettra les avis conformes des communes aux préfets des départements concernés par la modification statutaire. Ce ne sera donc qu'à la publication de l'arrêté interpréfectoral que la révision statutaire pourra être considérée comme exécutoire.

Ainsi, je vous propose d'approuver les modifications statutaires afférentes à la dénomination du SYCTOM qui devient : "SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers" ainsi qu'à la localisation de son siège social qui est déplacé au 35 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

P.J. : - courrier du SYCTOM,
- délibération du comité syndical.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SYCTOM

Modification des statuts : siège social et dénomination

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du SYCTOM et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

vu la délibération du comité syndical du SYCTOM en date du 30 mars 2011 approuvant la modification des articles 1 et 4 des statuts dudit syndicat,

considérant la nécessité de prendre en considération la modification de la dénomination du SYCTOM qui devient le « SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers »,

considérant le regroupement prévu, courant 2011 de l'ensemble des services du SYCTOM au 35 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, et le changement de siège social que ce regroupement implique,

considérant que la commune adhérente au SYCTOM doit se prononcer sur les modifications proposées,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les modifications statutaires afférentes à la dénomination du SYCTOM qui devient : "SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers" ainsi qu'à la localisation de son siège social qui est déplacé au 35 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011